



Coupure obligatoire et heure a rattrapper

Par **calimero 32**, le **24/01/2013** à **18:07**

Bonjour, rnvoici ma situation: rnde temps en temps on m'envoie faire du travail de soirée, 16H-00H. rnLe lendemain je reprend comme une journée normale en respectant quand meme la coupure obligatoire de 11H entre 2 journée de travail, ce qui me fais reprendre à 11H. rnAujourd'hui j'ai eue vent comme quoi il me faudra rattraper les heures que j'ai manquées, vue que j'étais en coupure obligatoire. Est ce légal? Peux t-on m'y obliger?

Par **citoyenalpha**, le **24/01/2013** à **18:29**

Bonjournnrnvotre employeur peut vous faire récupérer les heures non effectuées en général en respectant les règles fixées par votre convention collective (annualisation, modulation, délai d'information et d'affichage) rncependant il devra se conformer à la législation sur la durée maximale de travail et devra prendre en compte la majoration due des heures supplémentaires effectuées en raison de cette récupération. rnrnRestant à votre disposition